

portant intégration et nomination de Monsieur
LOUMOUAMOU (Rigobert), dans les cadres de la ca-
tégorie A hiérarchie I des Services Techniques
(Travaux Publics).-

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 07/84 du 7.12.1984, portant ratification de l'Ordonnan-
ce n° 19/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la
Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires
- (/u l'arrêté n° 2087/ET du 21.6.1958, fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60/70 du 3.6.1960, fixant le statut commun des cadres
de la catégorie AI des Services Techniques ;
- (/u le décret n° 62/130/ET du 9.6.1962, fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/ET du 5.7.1962, fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/194/ET du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/ET du 5.7.1962, relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/ET-DE du 24.2.1963, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/ET-DE du 24.2.1967, réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/195/ET du 5.7.1962, fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 84/356 du 8.8.1984, portant nomination du Premier
Ministre ;
- (/u le décret n° 85/1434 du 7-12-85, portant nomination des Membres du
Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/1434 du 17-12-85, portant organisation des instances
des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant le circuit d'appa-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

~~ARTICLE 1er.~~ - En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3.3.1960, ~~sur~~ Monsieur LOUQUANOU (Rigobert), né le 13 Février 1938 à Yangou, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de l'Etat en Bâtiment, Option : Structure, obtenu à l'Institut National de Formation en Bâtiment (Algérie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics, Stagiaire, indice 710.

~~ARTICLE 2.~~ - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.

~~ARTICLE 3.~~ - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au JORPO et communiqué partout où besoin sera.

Oranville, le 12 Mars 1986

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Reforme de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOM.

Ange Edouard POUGUI.

AMPLIATIONS :

JORPO..... 1
DGFT. DGPCE..... 2
DGPCE/DST..... 2
D.G.E..... 2
D.C.F..... 1
MTPCUH.E..... 2
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 2
SGG/DC..... 2/-